

# DOCUMENT UNIQUE

**valant règlement de la consultation, candidature,  
acte d'engagement et CCAP**

## **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

en application du code de la commande publique Fourniture et Services

REFERENCE : IRA\_NANTES\_02\_IR\_2022

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le directeur  
de l'Institut Régional d'Administration de Nantes  
1 rue de la Bourgeonnière – BP 82234  
44322 NANTES Cedex 3  
Téléphone : 02 40 74 34 77

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Monsieur l'Agent comptable de l'IRA de Nantes  
1 rue de la Bourgeonnière – BP 82234  
44322 NANTES Cedex 3  
Téléphone : 02 40 74 34 77

Le présent document comporte 10 pages

**Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.**

Il est composé des points suivants :

A. Objet du marché	H. Attestation sur l'honneur du candidat
B. Règlement de la consultation	I. Signature de l'entreprise
C. Identification du pouvoir adjudicateur	J. Décision du pouvoir adjudicateur si l'offre du candidat est retenue
D. Identification de l'entreprise	K. Notification du marché au titulaire
E. Clauses administratives	
F. Clauses techniques	
G. Clauses financières	

## **A. OBJET DU MARCHE**

### **A.1 OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture d'équipements réseaux et télé-communication.

L'IRA se situe au 1 rue de la Bourgeonnière 44322 Nantes cedex.

Les prestations attendues sont précisées dans le cahier des clauses techniques joint au présent document.

### **A.2 LISTE DES LOTS**

Le marché fait l'objet d'un seul lot. Le descriptif du lot est précisé dans le cahier des clauses techniques.

Le titulaire du lot désigne, dès la notification, l'interlocuteur privilégié en précisant ses nom et prénom ainsi que les fonctions exercées au sein de la société. Celui-ci assure la responsabilité pleine et entière de toutes les prestations couvertes par les lots dont sa société est attributaire. Il lui incombe de procéder à la bonne transmission des informations entre tous les intervenants du projet.

#### *1. LOT 1 :*

Fourniture, installation, configuration de matériel :

- Fourniture en remplacement d'équipements firewall.
- Fourniture en remplacement d'équipements réseau de niveau 2.
- Installation, reprise et optimisation des configurations sur site dans l'infrastructure existante.
- Documentation d'installation, d'interconnexion, de configuration, transfert de compétence sur site.
- Date limite pour la fin des prestations, y compris phase de recette de 1 mois : **28 octobre 2022**.
- **Les prestations de maintenance préventives et correctives, licences supports constructeur, seront transférées au titulaire du contrat de maintenance informatique de l'Institut à l'issue d'une phase de recette de 1 mois.**

## **B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*NB : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au document unique (au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres). La date de remise des offres pourra alors être prorogée.*

### **B.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION**

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le candidat **devra joindre une annexe financière détaillée et signée pour le lot et son mémoire technique devra répondre aux attentes suivantes :**

1. La description détaillée des prestations.
2. Les justificatifs d'agrément et de qualification constructeurs des matériels installés

## **B.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT**

- Le présent document daté et signé (paragraphe I)
- Une annexe financière détaillée datée et signée pour chaque lot
- Le mémoire technique répondant aux exigences ci-dessus, daté et signé.

## **B.3 RECEPTION DES PLIS**

Les pièces constitutives sont à transmettre sous forme dématérialisée à l'adresse :

[secretariat.general@ira-nantes.gouv.fr](mailto:secretariat.general@ira-nantes.gouv.fr)

Les offres, enregistrées dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date et heure limite de réception des offres fixées au :

**6 mai 2022 à 15 h 00**

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

## **B.4 CRITERES DE SELECTION**

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- *Inappropriée*, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- *Irrégulière*, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- *Inacceptable*, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les offres des candidats admis à l'analyse de leur proposition seront notées et classées par ordre décroissant sur la base des critères pondérés ci-dessous.

CRITERES D'ATTRIBUTION	NOTE MAXIMALE
	LOT 1
LE PRIX DES PRESTATIONS : 40 POINTS	40
LA QUALITE DES PRESTATIONS : 60 POINTS	
▪ Qualité du mémoire technique	10
▪ Adéquation de l'offre.	50

ces critères seront appréciés d'après le mémoire technique fourni

\* pour le calcul de la note de prix, la formule suivante sera utilisée :

Note de prix du lot = coefficient x (Prix HT de l'offre la moins chère / prix HT de l'offre)

La note finale du lot est obtenue par la somme des notes intermédiaires pondérées.

Règles d'arrondi :

Si le chiffre des centièmes des notes intermédiaires et finale est :

- 0, 1, 2, 3 ou 4, le chiffre des dixièmes est arrondi par défaut au dixième inférieur ;
- 5,6, 7, 8 ou 9, le chiffre des dixièmes est arrondi par excès au dixième supérieur.

Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale obtenue. Le candidat dont l'offre est arrivée en première position est pressenti pour l'attribution du marché.

Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère Prix du LOT1 la plus élevée détermine le candidat pressenti.

## **B.5 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **30 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## **B.6 NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec les attributaires pressentis ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel (ou télécopie).

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

**Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité de ne pas négocier.**

### ***C. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR***

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Institut Régional d'Administration de Nantes</li><li>▪ Jean-Louis DONZ, Directeur</li><li>▪ 1 rue de la Bourgeonnière 44322 Nantes cedex 3</li><li>▪ Contact : Jean-Luc LAGADEC, Responsable des systèmes d'information Tél 02 51 86 05 45 jean-luc.lagadec@ira-nantes.gouv.fr</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Comptable assignataire : M. Xavier Rigaud</li><li>▪ Imputation budgétaire : investissement et soutien informatique</li><li>▪ Adresse facturation : dépôt sur la plate-forme Chorus Pro</li><li>▪ Personne habilité à donner des renseignements sur le nantissement ou les cessions de créances : Xavier Rigaud</li></ul>
--	--

### ***D. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE***

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié :</li>          <li>▪ Adresse, téléphone, courriel :</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ N° SIRET :</li>          <li>Coordonnées bancaires (<b>joindre un RIB</b>) :</li><li>IBAN</li><li>BIC</li><li>Nom de la banque</li></ul>
---	--

## ***E. CLAUSES ADMINISTRATIVES***

### ***E.1 LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRIORITE***

Le présent marché est régi par les documents ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

1. Le document unique et l'annexe financière, signés par le candidat ;
2. L'offre technique du titulaire du marché
3. Les modifications ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières ;
5. Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la signature du marché, ou tout texte réglementaire le remplaçant.

### ***E.2 DUREE***

**LOT 1** : Le présent marché est conclu pour la durée de la prestation de fourniture et d'installation jusqu'à la recette dont la date **doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022**.

### ***E.3 PRIX ET FORME DES PRIX***

*LOT 1*

Les prix sont fermes.

### ***E.4 ACOMPTES***

Sans objet

### ***E.5 SOLDE***

Sans objet

### ***E.6 PENALITES***

En cas de manquement à ses obligations contractuelles et par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, le titulaire encourt les pénalités définies ci-après qui s'appliquent à tous les lots, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Pénalités pour non mise à disposition des différentes prestations dans les délais, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire correspondant à 30 % du montant TTC de la prestation concernée.

## **E.7 ASSURANCES**

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisant(s).

## **E.8 RESILIATION**

Les clauses mentionnées au chapitre 6 du CCAG/FCS sont entièrement applicables au marché.

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci. La résiliation peut être prononcée si les garanties complémentaires exigées au titre des capacités ou des assurances (paragraphe E7) ne sont pas honorées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une réfaction sur le prix si les prestations fournies par le titulaire s'avèrent notoirement insuffisantes au regard des axes et objectifs fixés. Il en est de même si la réalisation effective de la prestation, telle que décrite dans le mémoire méthodologique, n'a pas donné lieu à satisfaction.

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier chacun des lots par notification au titulaire dans un délai de trois mois avant la date anniversaire du marché.

## **E.9 TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016 /679 du Parlement européen et du Conseil de 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent paragraphe, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et les sous-traitant sont les titulaires des différents lots.

Dans le cadre du présent accord-cadre, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur.

## **E.10 REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

Tribunal administratif de Nantes :

6 allée de l'Île Gloriette BP24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : +33 2 40 99 46 00  
Télécopie : +33 2 40 99 46 58  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

**Préalablement à tout contentieux**, les parties sont tenues de saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges à Nantes (44) et/ou la médiation régionale des entreprises (DIRECCTE).

### **E.11 REGLEMENT DES PRESTATIONS**

La facture afférente aux prestations est adressée sous forme dématérialisée sur la plate-forme CHORUS-PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr/>).

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le détail de la facturation ;
- Le n° et le titre du lot du marché ;
- Les nom et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ;
- Le prix total HT et le prix total TTC.

### **E.12 DELAI DE PAIEMENT**

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

### **E.13 DEROGATION AU CCAG**

L'article E6 Pénalités dérogent à l'article 14 du CCAG-FCS.

## ***F. CLAUSES TECHNIQUES***

Les prestations attendues sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières.

## ***G. CLAUSES FINANCIERES***

Le candidat doit compléter et signer l'annexe financière jointe au présent document.

## ***H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR***

Au stade de sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à présenter :

- les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances) ;
- ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) ;
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- à respecter les dispositions des articles L5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au lauréat.



Le titulaire s'engage à fournir tous les ans à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, ...) requises.


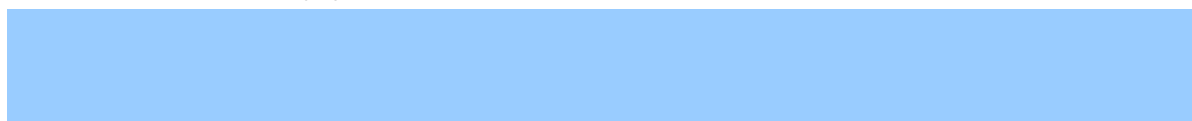
L'ensemble des documents est à transmettre au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues au paragraphe E8 du présent document.

## ***I. SIGNATURE DU MARCHE PAR L'ENTREPRISE***

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués dans le présent document.

<i>NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE(*) ET DES MEMBRES SI GROUPEMENT D'ENTREPRISES (**)</i>	<i>LIEU ET DATE DE SIGNATURE</i>	<i>SIGNATURES</i>
--	----------------------------------	-------------------



(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

(\*\*) En cas de groupement, le mandataire est solidaire.

## ***J. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR***

L'offre concernant le lot 1 est :    acceptée    refusée

à Nantes, le

Jean-Louis DONZ,  
Directeur de l'IRA de Nantes

## ***K. NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE***

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec avis de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché)